

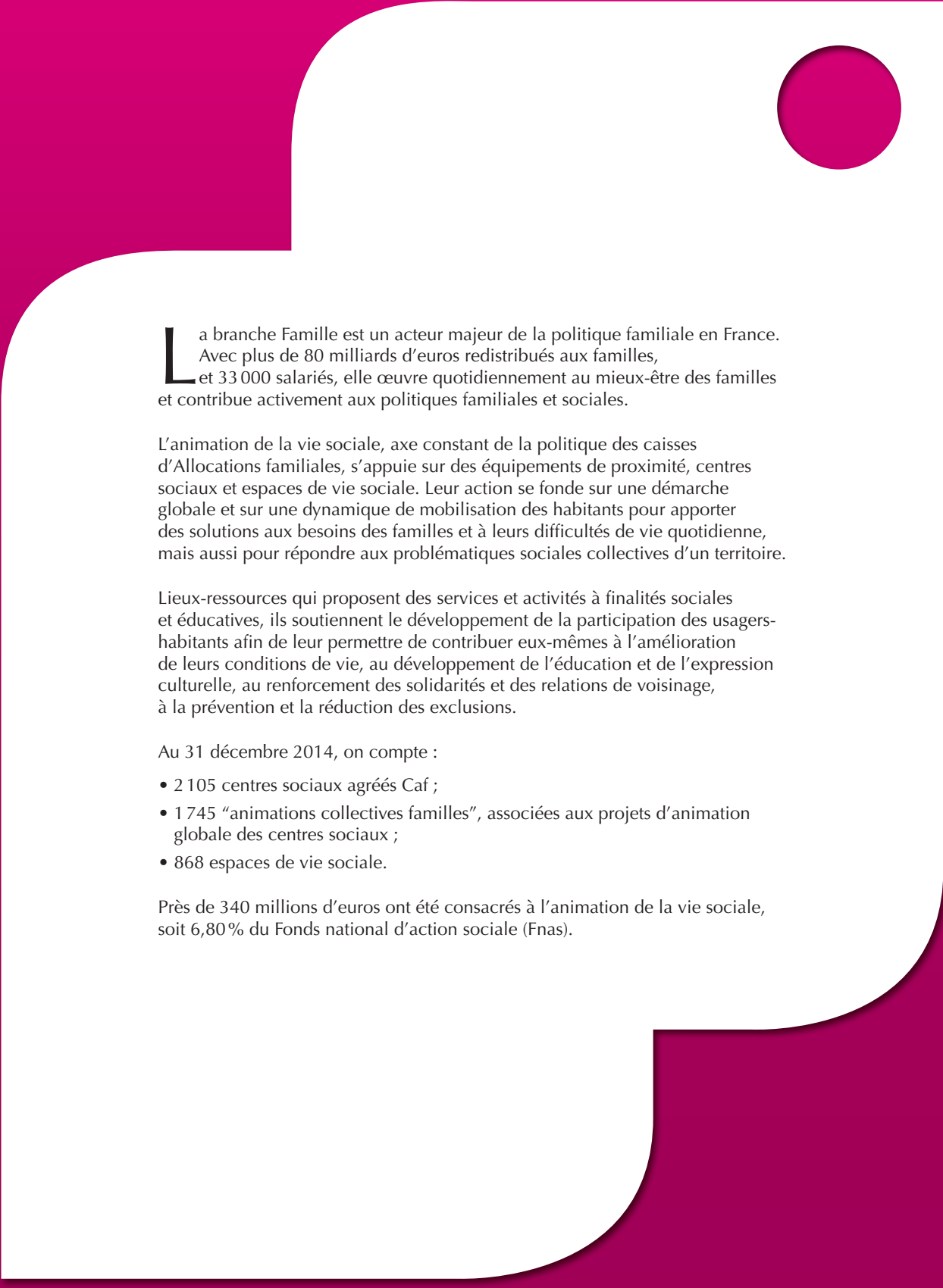


Le point sur...

L'animation de la vie sociale

→ Les centres sociaux

→ Les espaces de vie sociale



La branche Famille est un acteur majeur de la politique familiale en France. Avec plus de 80 milliards d'euros redistribués aux familles, et 33 000 salariés, elle œuvre quotidiennement au mieux-être des familles et contribue activement aux politiques familiales et sociales.

L'animation de la vie sociale, axe constant de la politique des caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur des équipements de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Lieux-ressources qui proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives, ils soutiennent le développement de la participation des usagers-habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Au 31 décembre 2014, on compte :

- 2 105 centres sociaux agréés Caf ;
- 1 745 "animations collectives familles", associées aux projets d'animation globale des centres sociaux ;
- 868 espaces de vie sociale.

Près de 340 millions d'euros ont été consacrés à l'animation de la vie sociale, soit 6,80 % du Fonds national d'action sociale (Fnas).

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Ils poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Au titre de la neutralité, les structures soutenues par la branche Famille ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle. Les valeurs et principes de la République française s'appliquent aux structures de l'animation de la vie sociale. Pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires, il s'agit de respecter :

- la dignité humaine ;
- la neutralité, la laïcité et la mixité ;
- la solidarité et la promotion du lien social ;
- la participation et le partenariat.

Les centres sociaux

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Dans le cadre général de l'animation de la vie sociale, les centres sociaux ont des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants, des familles et des groupes ou des associations ;
 - Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
 - Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
 - Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ;
 - Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.
- Le projet « familles » du centre social doit répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire et développer des actions, principalement des actions collectives favorisant l'épanouissement des parents et des enfants, le renforcement de la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales.

Les espaces de vie sociale

Les espaces de vie sociale, gérés exclusivement par des associations locales, sont implantés sur des territoires dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale et / ou isolés. Ils ont vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.



La participation des habitants, un principe incontournable

Principe fondateur et plus value de l'animation de la vie sociale, la participation concerne à la fois les usagers, les habitants du territoire, les familles, y compris les enfants et les jeunes, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure.

Les enjeux de la participation des usagers-habitants

- contribuer à la prise de responsabilité et au développement de leur citoyenneté de proximité ;
- favoriser le développement des capacités des personnes et leur autonomie ;
- permettre la prise en compte des besoins prioritaires exprimés par le terrain et une adaptation des orientations politiques des financeurs.

Cette démarche reconnaît « l'expertise d'usage » de la population, et contribue à une meilleure adéquation et efficacité, voire efficience, de l'action publique.

Pour la structure, la participation des usagers-habitants permet :

- d'avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses habitants, de ses problématiques sociales et de ses ressources ;
- de recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
- de susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire ;
- d'associer et de responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- d'appréhender les effets de ces actions sur les usagers-habitants et sur le territoire.

Certains moments sont propices au développement de l'implication des usagers et habitants : le diagnostic, l'élaboration du projet social, des temps de la vie collective (fêtes, périodes de tension sur le territoire, etc.) mais aussi les phases de bilan et d'évaluation.



Le projet social

« Le projet social » est la clé de voûte de ces structures de l'animation de la vie sociale. En référence aux finalités et missions rappelées précédemment et précisées dans la circulaire Cnaf n°2012 – 13 d'une part et, en réponse aux besoins sociaux repérés sur le territoire d'autre part, le projet social global explicite les axes d'interventions prioritaires et propose un plan d'actions et d'activités adaptées.

Acteur du développement social local, les structures de l'animation de la vie sociale élaborent impérativement leur projet social dans une démarche participative, associant les usagers et les bénévoles. Préparé par l'instance de pilotage composée de professionnels et/ou de bénévoles, le projet est validé par l'instance de gouvernance de la structure.

Le projet social du centre social

S'agissant des centres sociaux, le projet social décline la fonction d'animation globale. Pour être opérationnel, il devra respecter une structure type :

- comprendre un diagnostic social concerté avec mise en évidence des problématiques sociales et des potentialités repérées sur le territoire d'implantation, le cas échéant, enrichi des conclusions et recommandations de l'évaluation du précédent projet social ;
- être référencé explicitement aux finalités de l'animation de la vie sociale ;
- mettre en évidence les axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux poursuivis ;
- préciser les principaux résultats attendus pour chacun des objectifs généraux ;
- indiquer la nature des services, des activités éducatives, sociales, culturelles voire sportives.

Le projet social doit préciser comment les usagers participeront à sa mise en œuvre, voire à la gestion de la structure. Des actions spécifiques impliquant la participation des usagers, peuvent constituer un axe prioritaire du projet social.

Le projet « familles » intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le projet social des espaces de vie sociale défini en fonction des ressources disponibles, prévoit prioritairement des actions permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire. Son activité se déroule tout le long de l'année. L'espace de vie sociale doit toucher tous les publics et, a minima, les groupes enfants-jeunes et les familles.





Les missions des Caf au regard des structures de l'animation de la vie sociale...

La Caf, responsable de l'agrément

L'agrément du projet social animation globale des centres sociaux, animation collective familles intégrée aux centres sociaux et espaces de vie sociale est de la responsabilité du conseil d'administration, instance politique de la Caf.

Pour chaque type d'agrément, la Caf mobilise un socle de critères détaillés dans la circulaire Cnaf n°2012 – 013 relative à l'animation de la vie sociale.

Le soutien des Caf aux structures de l'animation de la vie sociale

Pour accompagner les partenaires et les structures dans leurs projets de développement de l'animation de la vie sociale, les Caf apportent des compétences en ingénierie sociale et engagent des moyens financiers importants.

→ L'expertise et l'ingénierie sociale auprès des structures et des partenaires

Pour aider les porteurs de projets - gestionnaires de structures, la Caf apporte son expertise pour soutenir la fonction pilotage ou pour la mise en œuvre d'actions, en particulier :

- établir le diagnostic social ;
- concevoir certains projets spécifiques ;
- favoriser la réflexion et le travail inter-partenarial opérationnel ;
- faciliter les procédures de travail avec les partenaires ;
- accompagner les structures dans certaines situations difficiles.

→ Des interventions de travail social

Des travailleurs sociaux Caf peuvent être missionnés pour une intervention ponctuelle ou pour développer une action spécifique en lien avec la politique d'action sociale de la Caf.

→ Les financements

L'agrément ouvre droit à des prestations de service sur fond Cnaf et, selon les politiques locales des Caf, à des subventions complémentaires financées sur la dotation d'action sociale de la Caf.

Au titre de l'année 2015, les prestations de service – fond Cnaf – s'élèvent au maximum à :

- 63 342 € pour la fonction pilotage des centres sociaux ;
- 15 894 € pour l'animation collective familles et pour les espaces de vie sociale.

Par ailleurs, la Caf peut accorder d'autres prestations de service, en fonction des activités ou services développés par la structure : accueil des jeunes enfants, accueil de loisir sans hébergement, relais assistantes maternelles, accompagnement à la scolarité, etc.

... et pour développer le partenariat



La Caf définit un schéma directeur de l'animation de la vie sociale

Dans un objectif de cohérence, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. Dans cette perspective, la Caf établit donc un schéma directeur de l'animation de la vie sociale organisé autour d'un état des lieux et des perspectives d'évolutions souhaitables.

Ce schéma directeur peut être élaboré à l'initiative de la Caf, mais il sera de préférence co-construit avec les partenaires.

Un partenariat institutionnel renforcé à l'échelle du département

→ La Caf met en place des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires

L'enjeu du partenariat est triple :

- reconnaître l'intérêt et la plus-value de l'action des structures de l'animation de la vie sociale ;
- partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- articuler les politiques et développer les synergies entre les différents partenaires.

→ La Caf encourage la formalisation de l'engagement des partenaires dans des conventions cadres pluri-partenariales et pluriannuelles

Les conventions ou accords-cadres pluriannuels permettent de formaliser le partenariat et l'engagement financier des partenaires de façon à donner de la lisibilité et assurer stabilité et sécurité financière aux structures.

Une consolidation du partenariat autour de chaque structure

→ Une concertation avec les principaux financeurs au cours de l'élaboration du projet social

Pour faciliter le partenariat avec les financeurs, des temps d'échanges devraient être organisés au moins à deux moments clés de la phase d'élaboration du projet social :

- au moment du lancement de la démarche, pour enrichir le diagnostic social et partager une vision commune des ressources et problématiques sociales du territoire. C'est un moment propice pour que les financeurs rappellent ou précisent les champs d'interventions sociales qu'ils soutiennent ;
- dans la phase de bouclage, pour s'assurer du soutien des financeurs et identifier les articulations à développer.

→ Une convention pluri partite et pluri annuelle pour chaque structure de l'animation de la vie sociale

Au niveau de chaque structure, la formalisation du partenariat devrait se traduire par une convention pluri partite et pluri annuelle. Au regard du projet social, les partenaires pourront y formuler leurs attentes et leurs contributions. Ce type de convention devrait être généralisée de façon à favoriser la pérennité financière des structures et leur permettre de se consacrer à la conduite de leur projet social.





Caisse nationale des allocations familiales
32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris cedex 14
www.caf.fr